



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/955

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 7 RUE GRYSON

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'état de lieux ;

**Considérant** la demande en date du **21 mars 2024** par laquelle la **SARL POCLET TP de BOURS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans de la création d'un caniveau pour l'évacuation des eaux pluviales, 7 rue Gryson, AUCHEL, le **14 octobre 2024**.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La **SARL POCLET TP** est autorisée à occuper le domaine public, pour des travaux, **7 rue Gryson, le 14 octobre 2024**, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté,

**ARTICLE 2** : Le stationnement est interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de secours, véhicules des entreprises intervenant sur le chantier et engins), **7 rue Gryson, le 14 octobre 2024**,

**ARTICLE 3** : Prescriptions techniques :

- Un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner la zone d'occupation,
- L'installation doit permettre le passage des Services des Secours,
- L'installation doit être signalée de jour comme de nuit, en cas de nécessité, une signalisation lumineuse est mise en place par le pétitionnaire,
- L'installation ne doit pas gêner la circulation des véhicules sur la chaussée,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs sont nettoyés de tous gravats,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

**ARTICLE 4** : La zone est préalablement balisée 48h avant l'installation,

**ARTICLE 5** : La signalisation est mise en place et maintenue par le pétitionnaire,

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque que l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects, il est de fait responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter notamment de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 9** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 10** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 7 octobre 2024.

Publié le : 11 OCT. 2024

Le Maire

Philibert BERRIER

